Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212900377-20251210-DEL_2025_86-DE

COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025 A 20H00
(Extrait du registre des délibérations)

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le trois décembre 2025, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Gérard BRAUD, Frédéric CHAUVEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Pascal DOURLEN, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, Michèle LE GALL, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Sophie LECERF, Anne Marie L'HELGOUARC'H, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 19
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 24
Nbre d'absents : 3

Absents ayant donné procuration :

Jeanne BUJARD à Jean-Claude DUPRE
André HAMON à Jean-Michel GAUTIER
Yannick JENOUVRIER à Gérard YVE
Marie Christine KERVEILLANT à Aurélie LE GOFF
Brigitte LE GALL-LE BERRE à Christian LOUSSOUARN

Absent excusé :

Valérie PARMENTIER

Absents :

Christine BENABDELMALEK
Monique IN

Le Conseil Municipal a désigné M. Thierry TOULEMONT comme secrétaire de séance.

2025-86 INDEMNITÉS RELATIVES AU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

La commune va être répartie en 11 secteurs pour 10 agents recenseurs. Ces agents seront rémunérés par la commune.

Le montant de la dotation de l'Etat est de 8 905 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 2 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à recruter 10 agents recenseurs,
- approuver les conditions de rémunérations suivantes :
  - 1,93 € pour chaque bulletin individuel traité
  - 1,27 € pour chaque bulletin logement traité
  - 55 € brut pour chaque demi-journée de formation
  - 77 € brut pour la tournée de reconnaissance
  - Une prime de 121 € brut afin de couvrir les frais supplémentaires engagés par le ou les agents pour les districts 2-8-11-12-14
  - Une prime de 61 € brut afin de couvrir les frais supplémentaires engagés par le ou les agents pour les districts 5-7-6-13-15-16
  - Une prime de fin de mission de 100 € brut

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212900377-20251210-DEL_2025_86-DE

- Une augmentation temporaire du régime indemnitaire du coordonnateur communal
- Inscrire au budget les crédits correspondants

Pour copie conforme
Le 10 décembre 2025

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine



Voies et délais de recours : en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale, Hôtel de Bizien- 3, Contour de La Motte- 35000 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr), qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du Maire : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du Code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet "lorsque la demande présente le caractère de réclamation ou d'un recours administratif.